

## MAIRIE DE LA FALAISE



Téléphone : 01 30 95 64 45  
Courriel : [mairie@la-falaise.fr](mailto:mairie@la-falaise.fr)  
Site internet : [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

# FLASH n° 2

2 juillet 2020

Secrétariat ouvert : les lundis, mardis et vendredis  
de 16h à 18h45



[www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr)

## Horaires d'ouverture de la mairie - Été 2020



L'accueil de la mairie sera ouvert aux jours et horaires habituels jusqu'au 3 juillet 2020 inclus puis à compter du 17 juillet 2020.

Durant la période de fermeture estivale du 6 au 15 juillet 2020 inclus, n'hésitez pas à nous adresser vos demandes à tout moment par courriel ([mairie@la-falaise.fr](mailto:mairie@la-falaise.fr))

## Travaux rue des Écoles

L'entreprise CIRCET, sous-traitant d'Orange, intervient pour passer des câbles pour la fibre optique le lundi 6 juillet 2020.



Cette intervention ne nécessite pas de travaux sur la route, juste l'ouverture de la chambre France Télécom pour le passage des câbles par voie souterraine devant le 5/6 rue des Écoles. Il s'avère nécessaire de fermer la route durant cette journée, une déviation sera mise en place par l'entreprise CIRCET par la rue du Vieux Pont (direction Nézel).

Nous vous remercions par avance de votre compréhension pour la gêne occasionnée.

## Recensement citoyen

Tout(e) français(e) âgé(e) de 16 ans doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou auprès de son Consulat, lorsqu'il réside à l'étranger) en vue de participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Tous les jeunes français, garçons et filles ainsi que les personnes devenues françaises dès 16 ans sont concernés. Cette formalité est obligatoire pour avoir le droit de se présenter aux concours et examens publics : diplôme national du brevet, baccalauréat, permis de conduire, ...



### Comment se faire recenser ?

Le jeune mineur peut effectuer seul cette démarche ou se faire représenter par ses parents. Si vous avez oublié de vous faire recenser à 16 ans, il est toujours possible de le faire jusqu'à 25 ans mais le jeune majeur doit effectuer seul cette démarche :

- En mairie : une attestation de recensement sera délivrée en un unique exemplaire (pas de possibilité de duplicata).
- En ligne, sur le site internet [Service-public.fr](http://Service-public.fr) (création d'un compte personnel sur lequel sera déposé l'attestation).

# Registre des personnes vulnérables

(Remplace le registre « Plan canicule »)

Le recensement des personnes âgées, handicapées ou isolées est indispensable pour une intervention efficace et ciblée des services sociaux en cas de déclenchement de tout plan d'urgence.



Le registre des personnes vulnérables est un registre nominatif et confidentiel. Il comporte des informations relatives à l'identité, l'âge, l'adresse, les coordonnées téléphoniques et les personnes à prévenir en cas d'urgence. Ce registre est également communicable au Préfet, sur sa demande, à l'occasion du déclenchement d'un plan d'alerte et d'urgence, dans le cadre de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile.

L'inscription dans le registre est facultative et nécessite une démarche volontaire. Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre (personnes âgées de plus de 65 ans, handicapées ou isolées...). Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, service d'aide ou de soins à domicile).

L'inscription sur le registre est possible à tout moment en complétant le formulaire disponible sur [www.la-falaise.fr](http://www.la-falaise.fr) (démarches administratives) ou sur demande à [mairie@la-falaise.fr](mailto:mairie@la-falaise.fr). Les personnes qui se seront inscrites sur le registre « Plan canicule » ou qui s'inscrivent cette année n'auront pas à se réinscrire les années suivantes mais pourront annuler ou modifier leur inscription (changement de coordonnées téléphoniques...).

Comme chaque année, le Plan national Canicule est réactivé depuis le 1<sup>er</sup> juin.

Nous sommes actuellement en période de vigilance saisonnière.

La canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Il est donc primordial de bien s'en protéger. Certaines mesures doivent être mises en place surtout chez les personnes les plus à risque.

Vous êtes invités à rester attentifs aux bulletins météo dans l'hypothèse d'un "épisode de fortes chaleurs" (couleur jaune sur la carte Météo France), voire d'un épisode caniculaire (couleur orange sur la même carte).

Pour mémoire, pour le département des Yvelines, un épisode de canicule est identifié si la température diurne est supérieure à 33°C durant trois jours consécutifs, et que la température nocturne ne descend pas en dessous de 19°C durant trois nuits consécutives.

**ATTENTION CANICULE**

**Buvez de l'eau et restez au frais**

- Évitez l'alcool
- Mangez en quantité suffisante
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Mouillez-vous le corps
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

**EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) [solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr) • [meteo.fr](http://meteo.fr) • #canicule



Nous vous souhaitons d'excellentes vacances à toutes et tous.

Maryse DI BERNARDO et le conseil municipal

## Compétence Assainissement

### Interventions (curage, pompage des avaloirs, inspection télévisuelle...) sur le réseau d'eaux usées :



Suite à un nouvel incident (remontées importantes occasionnant des projections de salissures dans les sanitaires), nous souhaitons vous rappeler que « **Les remontées d'eaux sont peu fréquentes et arrivent lorsqu'il n'y a pas de regard de branchement sur la canalisation. L'idéal est d'avoir un clapet anti-retour sur la canalisation en domaine privé.** »

### Incident sur le réseau d'eaux usées :

En cas d'urgence (débordement d'eaux usées par exemple), vous pouvez contacter votre distributeur d'eau au numéro d'appel mentionné sur votre facture. Ainsi, pour Suez (anciennement Lyonnaise des Eaux), le numéro d'urgence est le 0977 401 113).

### Contrôle du réseau d'assainissement (en cas de vente par exemple) :

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006, complétée par la loi dite "Grenelle II" du 12 juillet 2010, a créé un nouveau diagnostic : le diagnostic "assainissement". Il porte sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif ("individuel" ou "autonome") de tous les biens à usage d'habitation non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (c'est-à-dire des logements ne disposant pas du "tout à l'égout").

Le but du diagnostic assainissement est double :

- protéger, comme tous les autres diagnostics, les parties à la vente : l'acheteur est toujours mieux informé sur l'état du logement et le vendeur évite tout mise en jeu de sa responsabilité contractuelle ;
- améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés.

À La Falaise, ce diagnostic doit être demandé auprès du service du Cycle de l'Eau de GPS&O par le biais de la mairie. Aussi, en cas de besoin, vous pouvez nous téléphoner ou nous adresser un courriel en précisant votre nom, prénom, adresse et numéro de téléphone pour être recontacté pour une prise de rendez-vous sur place.

## Stationnement des véhicules et savoir-vivre

### Tout le monde peut se garer devant chez les autres...

... à condition de ne pas se garer devant l'entrée d'une habitation\*, un garage\*, un accès pompiers..., sur un trottoir (piétons, poussettes, personnes à mobilité réduite...) et de manière générale sur un stationnement interdit par le code de la route.



#### **\* Se garer devant son garage ou son portail est également interdit !**

L'article [R. 417-10, III, 1° du code de la route](#) qui décrit « *comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables des immeubles riverains* » ne prévoit pas cette exception et est donc « *également applicable aux véhicules utilisés par une personne ayant l'usage exclusif de cet accès* ».

En laissant votre voiture devant votre porte de garage, sauf bienveillance des forces de l'ordre, vous vous exposez à une contravention de 2e classe (amende forfaitaire de 35 €) et à une mise en fourrière si votre véhicule gêne la circulation des autres usagers.

